

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un juge suppléant
à la Cour de Justice Benelux
M (95) 1

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité des Ministres a donné acte le 20 octobre 1994 de la démission, avec effet au 15 septembre 1994, de Monsieur E. Penning de ses fonctions de juge suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice du Luxembourg,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur C. BICHELER, membre du Comité du Contentieux du Conseil d'Etat, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 24 février 1995.

Le Président du Comité de Ministres,

F. VANDENBROUCKE